

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 4 : Mise en tourisme de l'identité des Flandres

Fiche-action 4.3 : Diversification de l'offre d'hébergement par la création d'hébergements insolites en Flandre

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°4.3	Diversification de l'offre d'hébergement en Flandre
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p><u>Priorités ciblées du PDR :</u></p> <p>. La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce...).</p> <p>. Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique.</p> <p><u>Priorités régionales :</u></p> <p>. Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi.</p> <p>. Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais.</p>		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>Le diagnostic territorial révèle trois idées majeures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépendance des grandes entreprises et culture salariale forte sur le territoire- Potentiel de développement de l'économie touristique encore sous-exploité- Économie touristique = économie non délocalisable, car elle se base sur les éléments propres au territoire <p>L'économie touristique est une thématique travaillée à l'échelle des Pays de Flandre depuis quasiment une décennie. Le territoire s'est ainsi doté en 2013 d'une stratégie territoriale, avec un plan d'actions pluriannuel. Cette stratégie est accompagnée par le Conseil Régional par le biais d'un Contrat de Rayonnement Touristique.</p> <p>Cependant, le territoire souffre d'un accompagnement limité des porteurs de projets privés et des petites entreprises du secteur de l'économie touristique comme les hébergeurs par exemple. Ainsi, les Pays de Flandre entendent ainsi soutenir les acteurs publics et privés du tourisme et tout acteur, qui souhaiterait s'impliquer dans un projet de création et d'exploitation d'hébergements insolites.</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la notoriété du territoire (axe 1 du Contrat de Rayonnement Touristique).- Décliner l'identité du territoire en itinérances (axe 2 du Contrat de Rayonnement Touristique).- Expérimenter la double culture du territoire comme un élément de distinction (axe 4 du Contrat de Rayonnement Touristique).- Garantir l'authenticité du territoire (axe 5 du Contrat de Rayonnement Touristique). <p>A ces objectifs s'en ajoute un dernier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer l'innovation, que ce soit au niveau technique ou dans l'échange partenarial, dans le secteur du tourisme.		

Objectifs opérationnels :

- Qualifier et diversifier l'offre d'hébergement du territoire

d) Effets attendus

- Développement et maintien de l'emploi local.
- Développer l'attractivité et la notoriété du territoire.
- Développement d'une nouvelle offre, personnalisée selon les publics-cibles.
- Diversifier l'offre existante en hébergement.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le territoire souhaite développer et soutenir des projets relatifs à :

- diversification de l'offre d'hébergements par la création d'hébergements atypiques ou insolites du type hébergement dans les arbres, éco lodges, roulottes, tipi, dôme, yourte, hébergement sur l'eau...

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions

Mode d'attribution : **appels à projets permanents** (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 4/an)

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Organismes consulaires

Privés :

- . une entreprise (par exemple TPE, une SARL, Etc.)
- . une personne physique en nom propre (un particulier)
- . une association (loi 1901 à but non lucratif)

Les bénéficiaires ayant un siège social en dehors du périmètre du GAL ne sont éligibles que si les opérations accompagnées ont lieu sur le périmètre du territoire du GAL.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier du LEADER, les porteurs de projets doivent :

- Répondre à au moins un des 6 axes du schéma de développement touristique des Pays de Flandre.
- Projet de création d'au moins 1 hébergement touristique insolite (notamment dans le cadre d'une diversification d'activité) ou à minima 2 hébergements touristiques insolites (dans le cadre d'une activité principale), ouvert(s) au minimum 6 mois par an.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581).

Les critères de sélection suivants permettront de classer les projets et ainsi d'accompagner les meilleurs d'entre eux :

- caractère atypique de l'hébergement.
- des aspects de viabilité économique du projet.
- degré de prise en compte du développement durable.
- degré de prise en compte du numérique.
- porteur de projet impliqué dans le développement économique du territoire : adhérent OT du secteur.

Le porteur de projet détaillera dans son dossier de candidature les modalités de mise en œuvre de ces critères permettant d'apprécier la pertinence et la qualité du projet.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles :

- Les dépenses éligibles pour la création d'un hébergement touristique insolite concernent la construction, les aménagements intérieurs et extérieurs liés à la création de l'hébergement insolite ou l'achat de l'hébergement insolite.

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction).
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation.
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.

Dépenses exclues : acquisition de terrain et les frais de fonctionnement.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70 %

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30 % et 70 % pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER, le **coût minimal total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

- S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3000 €.
- S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER est fixé à 9 800 € par projet.

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**Régime d'aides :**

Règlement N °1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ligne de partage avec les autres fonds européens : -

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par le bénéficiaire lors de la demande de paiement.

Questions évaluatives :

- les projets soutenus ont-ils permis d'étoffer l'offre existante en matière d'hébergement ?

Indicateurs :

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Capacité en hébergement nouvellement créée	4
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTRE CPN	DEPENSES PRIVEES
En €	40 000 €	FEADER 19 600 €	CPN 8 400 €		12 000 €
En %	100%	49%	21%		30%

Cofinancements mobilisables : Communes, Communauté de Communes, Dispositif Pays Région Nord Pas de Calais, CRT des Pays de Flandre.